

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

Délibération n° 2026/06/05

Date de la
convocation :
11 JUIN 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h 10

Acte exécutoire à
compter du :
19 JUIN 2026

Affichée en Mairie
le :
19 JUIN 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
Mme MUHLMANN Aude

M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme SCHAEGLIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

Mme KRAOUCHE Bakhta procuration à Mme Lise BALZER

Mme STEINBACH Danielle procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

M. PARRA Victor procuration à procuration à M. Charles RISSER.

M. VILLA Victor procuration à Mme Josiane GATTO

M. BEN-ARIF Samir procuration à Mme Rose-Marie NAPOLI

Étaient absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme COLOMBEY Fabienne

M. BARBARAS Pascal

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

5. Avis sur la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des Loisirs à Amnéville et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagondange.

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2026, le Préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative :

- à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SPL Destination Amnéville pour l'aménagement de la Cité des Loisirs sur le territoire de la commune d'Amnéville ;
- à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagondange rendue nécessaire par ce projet.

L'enquête publique se déroule du 1er juin au 3 juillet 2026 inclus.

La commune de Rombas figure parmi les communes concernées par l'information du public et a été destinataire du dossier dans le cadre de la consultation des collectivités intéressées.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet soumis à enquête publique.

Le projet vise le développement et la restructuration du secteur de la Cité des Loisirs d'Amnéville. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation touristique et économique du territoire. La procédure comporte également une modification du PLU de la commune de Hagondange afin de permettre la réalisation de certaines composantes du projet.

Le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition pour consultation.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale et sur la modification du PLU de la commune de Hagondange.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses dispositions relatives à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE-192 du 7 mai 2026 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des Loisirs sur la commune d'Amnéville, présentée par la SPL Destination Amnéville, et à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Hagondange ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 1er juin au 3 juillet 2026 inclus ;

Considérant que la commune de Rombas a été consultée dans le cadre de cette procédure ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement touristique et économique du territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement de la Cité des Loisirs sur la commune d'Amnéville et sur la modification du PLU de la commune de Hagondange rendue nécessaire par la réalisation du projet.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle dans le cadre de l'enquête publique susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 18 juin 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.